

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.22)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	27 septembre 2014
Dossier communiqué le	:	8 octobre 2014
Délai d'opposition	:	24 novembre 2014

1. CONTEXTE

Les dispositions de la loi sur l'administration des communes prévoient notamment que « les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur » (art. 60C, al. 1, lit. b LAC).

En vertu de ce qui précède, l'ACG se doit donc de porter à la connaissance des conseils municipaux des communes le montant des cotisations communales figurant à son budget, afin de permettre l'exercice facultatif de ce droit.

2. BRÈVE PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ACG

Instituée par les articles 60 et suivants de la loi sur l'administration des communes, l'ACG a deux missions principales : la défense des intérêts des communes et l'accomplissement de tâches pour les entités intercommunales - parascolaire, informatique intercommunale, déchets carnés, Fonds intercommunal- qui lui sont fonctionnellement rattachées.

2.1. La défense des intérêts des communes

Organisation faîtière des communes, l'ACG leur permet de trouver des consensus sur des positions qu'elle sera ensuite chargée de défendre auprès des autorités et de l'administration cantonales.

Ce rôle est d'autant plus important qu'à Genève la législation applicable est beaucoup plus unifiée que dans les autres cantons où les pouvoirs réglementaires revenant aux communes sont notablement plus étendus. Faute de pouvoir édicter elles-mêmes leurs propres réglementations, les communes doivent pouvoir faire entendre leur voix dans le processus législatif qui aboutira à la création des lois et règlements cantonaux qu'elles seront ensuite chargées d'appliquer.

Cette mission de l'ACG implique l'instruction d'un grand nombre de dossiers.

Qui plus est, le développement des activités de l'Association s'est accompagné de la création de différentes commissions et groupes de travail, permanents ou ad hoc. La préparation des multiples séances organisées dans ce cadre mobilise très largement le personnel de l'ACG.

2.2. Les prestations de services aux entités intercommunales qui lui sont rattachées

Le personnel de l'Association accomplit également de nombreuses prestations en faveur des entités qui sont rattachées à l'ACG.

Sous l'autorité des comités respectifs du GIAP (parascolaire) du CIDEC (déchets carnés) et du SIACG (informatique), il assume la direction générale de ces groupements ainsi que leur gestion financière (budgets, comptes, paiements des salaires, facturation et contentieux) et des ressources humaines. Il est également chargé du secrétariat et de la comptabilité du Fonds intercommunal et assumera ces mêmes tâches pour le Fonds intercommunal d'assainissement dès l'an prochain.

3. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU BUDGET 2015 DE L'ACG

Les principales caractéristiques du budget 2015 de l'ACG, adopté par l'Assemblée générale le 27 septembre, sont les suivantes:

- l'intensification du travail du comité,
- le renforcement des effectifs pour faire face aux nouvelles missions et à l'augmentation générale de l'activité.

3.1. L'intensification du travail du Comité et la réévaluation des indemnités de ses membres

Composé de 13 magistrats, le Comité se réunit à une fréquence mensuelle (en principe, le premier lundi du mois). La multiplication des dossiers à traiter et leur complexification ont abouti à une extension graduelle de la durée des séances - qui atteint désormais 3 à 4 heures - ainsi que du temps consacré à leur préparation.

Face à cette situation, le budget 2015 table sur un doublement du nombre des réunions du Comité, la fréquence des séances du Bureau, formé de 6 magistrats étant, quant à elle, maintenue à son rythme mensuel.

Par ailleurs, le budget 2015 comprend également une réévaluation des indemnités des membres de cette instance ainsi que de celles versées pour la Présidence et la Vice-présidence. En effet, ces rétributions, qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, ne permettent plus de compenser l'important investissement des personnes qui siègent dans cet organe et représentent l'Association dans de multiples groupes de travail externes.

3.2. Le renforcement des effectifs pour faire face aux nouvelles missions et à l'augmentation générale de l'activité

L'ACG dispose actuellement d'un effectif de 10 personnes (correspondant à 9,9 équivalents temps plein) pour accomplir l'ensemble de ses tâches.

A celles-ci viendra s'ajouter, dès le 1^{er} janvier 2015, la gestion administrative et financière du Fonds intercommunal d'assainissement dont la dotation annuelle est fixée à 26 millions de francs. Pour assumer cette mission supplémentaire conférée par le Grand Conseil, il est prévu de créer un poste supplémentaire qui sera entièrement autofinancé par les contributions du Fonds et ne coûtera donc rien aux communes.

Par ailleurs, le budget 2015 de l'ACG prévoit également la mise en route de la facturation, pour le compte des communes intéressées, des repas de midi consommés par les enfants confiés au GIAP. Cette nouvelle mission, accomplie en complément à l'activité actuelle de facturation et de recouvrement des prestations d'encadrement parascolaire, nécessitera la création de deux postes de travail supplémentaires qui seront autofinancés à l'issue de la phase test, soit dès 2016.

Le budget 2015 prévoit enfin la création d'un poste de juriste pour renforcer l'équipe de direction, dont les effectifs sont demeurés inchangés depuis 18 ans alors même que son activité a connu une croissance exponentielle. La personne qui sera recrutée viendra non seulement appuyer le Comité mais elle pourra également apporter des conseils aux administrations communales.

3.3. Budget 2015 de l'ACG

Le budget 2015 de l'ACG fait apparaître des charges de Fr. 3'163'400.-- et des revenus de Fr. 2'980'430.--.

Il se solde donc par un déficit de Fr. 182'970.-- qui sera financé par la fortune de l'Association. Ce déficit provisoire provient de ce que les deux postes de travail supplémentaires créés pour assumer la facturation des repas pris dans le cadre du GIAP ne donneront lieu à aucune refacturation en 2015, année test de cet important projet (voir explications plus haut).

Une fois achevée la période test, ces postes seront autofinancés, ce qui permettra un retour à l'équilibre budgétaire en 2016.

Il y a encore lieu de souligner que les revenus des prestations refacturées sont budgétisés à Fr. 1'500'000.--, montant qui permet de couvrir près de la moitié des coûts de l'ACG.

3.4. Cotisations 2015

Compte tenu de ce qui précède, le montant des cotisations communales passe de Fr. 3.-- à Fr. 3.60/habitant et de Fr. 2.-- à Fr. 2.40/habitant pour la Ville de Genève¹.

Cette adaptation produira des recettes annuelles supplémentaires de l'ordre de Fr. 250'000.--.

Les cotisations communales 2015 de l'ACG ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'Association par 42 votes favorables, 1 opposition et 2 abstentions.

¹ L'art. 8 des statuts ACG stipule:

La cotisation de chaque membre est calculée en multipliant le nombre total de ses habitants (au 31 décembre précédant l'exercice considéré) par un montant (exprimé en francs par habitant) fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

De façon à ne pas être excessivement pénalisée par l'importance de sa population, la Ville de Genève se voit appliquer une cotisation établie selon les mêmes principes mais réduite d'un tiers.